

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Conseil National pour la
Défense de la Démocratie

*Forces pour la défense
De la Démocratie*
Tél. 003210227992

REPUBLIKA Y' UBURUNDI
Inama j'Igihugu
I gwanira Demokarasi

*Ingabo zigwanira
Demokarasi*

Tél. 00373 762047 998-9.

CNDD-FDD

**MEMORANDUM ADRESSE A LA DELEGATION
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES
PAR LE CNDD-FDD A KINSHASA LE 19 MAI 2001**

Introduction

Le conflit burundais, qui remonte au milieu des années 60, oppose essentiellement des démocrates aux tenants irréductibles d'un pouvoir militaire dictatorial.

1. Ce pouvoir militaire dirige le pays d'une main de fer depuis le coup d'Etat du capitaine Michel MICOMBERO le 28 novembre 1966 jusque et y compris au dernier putsch du major Pierre BUYOYA le 25 juillet 1996 en passant par celui du colonel Jean-Baptiste BAGAZA le 1^{er} novembre 1976 et la première irruption politico-militaire du même major BUYOYA en 1987.

La pause démocratique n'aura duré que trois mois (juillet 1993-octobre 1993) sous la direction du premier président élu de l'histoire du Burundi, S.E. Melchior NDADAYE.

La période s'étendant de fin octobre 1993 au 25 juillet 1996 sous l'autorité successive des chefs d'Etat consensuellement choisis (S.E. Cyprien NTARYAMIRA de janvier 1994 à avril 1994 et S.E. Sylvestre NTIBANTUNGANYA de septembre 1994 à juillet 1996) est communément connue pour être une période de «coup d'Etat rampant» finalisé par le retour du major BUYOYA.

2. Cette période de quarante années sous la férule militaire base son système politique sur la force des armes. Toutes les prétentions d'ouverture démocratique jamais organisées étaient des changements cosmétiques destinés à leurrer l'opinion nationale et internationale. Toutes les fois que de tels changements ont échappé (ou voulu échappé) à l'oligarchie militaro-civile au pouvoir, un retour violent à l'ordre ancien a toujours été imposé au peuple burundais.

*"Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, (...)"
(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Préambule, paragraphe 3)*

C'est au vu de cet accaparement du pouvoir par le viol flagrant de la Constitution et de la Charte de l'Unité Nationale, votées par référendum respectivement le 9 mars 1992 et le 5 février 1991, que le peuple a pris les armes et s'est organisé systématiquement au sein du Conseil National pour la Défense de la démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD).

3. L'option armée vise un double objectif : assurer la sécurité des populations menacées d'extermination par l'armée monoethnique tutsi et signifier à cette même armée qu'elle doit accepter que le pouvoir doit émaner de la seule volonté du peuple.

Si le CNDD-FDD a toujours voulu négocier directement avec cette armée, c'est parce qu'elle est le véritable fossoyeur des institutions démocratiques du pays. Tout processus qui s'écarte de cette logique «démocrates versus anti-démocrates» élude la vraie problématique de la crise burundaise et en compromet de facto sa résolution de manière pérenne.

4. Tout en étant partiellement encouragé par cette rencontre avec d'éminents représentants du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le CNDD-FDD attend de ces mêmes représentants de la Communauté internationale un engagement clair et univoque à aider tous les Burundais à ramener la paix et la démocratie.

I. Ce que le CNDD-FDD rejette dans le processus de médiation d'ARUSHA

5. Le processus d'ARUSHA rassemble un microcosme politique non représentatif (en dehors du FRODEBU et de l'UPRONA seuls légitimement représentés au sein de l'Assemblée Nationale au travers des élections de juin 1993) et hétéroclite qui a rendu les négociations inopérantes.
6. Le processus d'ARUSHA a fait fi systématiquement des acquis politiques et institutionnels issus des élections de juin 1993 nationalement et internationalement reconnues comme justes et démocratiques.
7. Le processus d'ARUSHA préconise un cessez-le-feu inconditionnel et immédiat alors que les raisons de la prise des armes par le peuple «n'ont pas encore trouvé de réponse positive dans un processus irréversible vers la paix» comme l'a si souvent rappelé le facilitateur international Nelson MANDELA.

-
8. En contradiction flagrante avec la Charte de l'Unité Nationale, le processus d'ARUSHA a ethnisé à outrance la problématique burundaise jusqu'à prôner un système de quotas ethniques dans les rouages futurs du pouvoir. De surcroît, il favorise des appellations ou des étiquettes («rebelle hutu», «partis tutsi», «groupes extrémistes»,...) qui sont répercutées par les médias internationaux et qui exacerbent la balkanisation de la société burundaise.

II. Ce que le CNDD-FDD propose pour juguler la crise

9. Le CNDD-FDD réitère son engagement en faveur de l'initiative de LIBREVILLE.
10. Le CNDD-FDD réaffirme sa volonté de négocier avec l'armée monoethnique tutsi dans le but ultime de ramener la paix et la démocratie au Burundi.
11. Le CNDD-FDD s'engage solennellement à œuvrer dans le cadre strict du respect de l'esprit et la lettre de la Charte de l'Unité Nationale et de la Constitution, seuls textes fondamentaux choisis démocratiquement par le peuple burundais.
12. Le CNDD-FDD invite l'autre partie à réaffirmer le choix de S.E. le Président El Hadj Omar BONGO comme co-facilitateur aux côtés de l'ex-Président Nelson MANDELA dans le cadre de l'initiative de LIBREVILLE. Le CNDD-FDD souhaite également la présence d'un représentant du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour éclairer techniquement les parties en négociation. En outre, le choix d'autres experts devrait être discuté entre les parties en négociation.

III. Ce en quoi le Conseil de Sécurité et la Communauté internationale peuvent contribuer pour le retour rapide et pérenne de la paix et la démocratie au Burundi

13. Il faut que la Communauté internationale se garde dorénavant d'utiliser deux poids deux mesures selon qu'il s'agit d'un conflit ayant cours quelque part en Afrique sub-saharienne, en Amérique latine et en Europe de l'Est. Il faut convenir de l'application des mêmes valeurs universelles de démocratie et du respect de la personne humaine.

4

C'est pourquoi le CNND-FDD tient à réaffirmer son engagement à respecter ces lois et valeurs universelles respectueuses de la personne humaine . A cet effet, le CNDD-FDD considère primordial le démantèlement des camps de concentration de type NAZI essaimés sur le territoire du pays et la libération immédiate de tous les prisonniers politiques qui croupissent dans les cachots de la junte militaire. Les parties en négociation doivent de plus accepter sans ambage la mise sur pied, par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, d'une Commission de vérification des engagements pris en vue du respect des droits de la personne humaine au Burundi.

14. Le CNDD-FDD attend un engagement politique et diplomatique sans équivoque du Conseil de Sécurité des Nations Unies en faveur des étapes devant caractériser le processus menant à la paix et à la restauration de la démocratie au Burundi.

1^{ère} étape : Négociation et signature d'un Accord-cadre. Cet accord doit prioritairement comprendre les trois chapitres suivants :

- Chapitre I : Du respect des textes internationaux relatifs au droit humanitaire en période de conflit.
- Chapitre II : Du respect intégral de la Charte de l'Unité Nationale et de la Constitution.
- Chapitre III : De la création de nouvelles forces nationales de défense et de sécurité.

2^{ème} étape : Après signature de l'Accord-cadre, les parties négocieraient un Code de conduite visant une cessation des hostilités sur le plan médiatique.

3^{ème} étape : Les belligérants négocieraient ensuite le contenu détaillé de l'Accord-cadre, ses divers protocoles, ses modalités d'application et ses garanties ; c'est en fait le cœur de la négociation d'un Accord de paix proprement-dit.

4^{ème} étape : A la suite de cette négociation et signature de l'Accord de paix proprement-dit, les belligérants négocieraient la signature d'un cessez-le-feu. La fin des hostilités étant, bien entendu, subordonnée à la présence sur le sol burundais d'une force de maintien de la paix sous le chapitre VI (opération classique) du Conseil de Sécurité. C'est cette force, constituée d'un minimum de deux bataillons et conséquemment outillée, qui devrait :

- Assurer le cantonnement de toutes les composantes armées des belligérants en négociation.
- Assurer la sécurité de tout le territoire national.

15. L'Exécutif en place aurait alors le contenu de l'Accord de paix et ses annexes comme cahier de charges sur une période de trois années.

16. Sous réserves des conditions prescrites dans l'Accord de paix et ses annexes, le chronogramme des principales actions gouvernementales pourrait être défini comme suit :

1^{ère} année : - Etablissement d'un Tribunal pénal international visant à juger les auteurs de crimes imprescriptibles par la loi depuis l'indépendance (juillet 1962) à nos jours.

- Création de nouvelles forces nationales de défense et de sécurité.
- Organisation et mise en application d'un programme portant retour des réfugiés dans la dignité.
- Réorganisation de l'administration nationale
- Mise sur pied d'un Haut commandement militaire international chargé du suivi de la création et du bon fonctionnement des forces nationales de défense et de sécurité nouvelles.

2^{ème} année : - Le règlement des biens fonciers, immobiliers et financiers spoliés lors des différentes crises politiques.

- La finalisation de la mise sur pied des nouvelles forces nationales de défense et de sécurité.
- La promulgation d'une loi sur les partis politiques.

3^{ème} année : L'année pourrait être divisée en trois quadrimestres caractérisés chacun par les activités principales suivantes :

- De janvier à avril : préparation et réalisation d'élections communales.
- De mai à août : préparation et réalisation d'élections législatives.
- De septembre à décembre : préparation et réalisation d'élections présidentielles.

Conclusion : Il va sans dire que durant cette période de trois années, l'aide internationale devrait être prioritairement dirigée vers la réalisation du cahier des charges de l'Accord de paix et de l'assistance humanitaire.

17. Les nouveaux dirigeants démocratiquement élus auraient pour principale tâche d'organiser avec les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux une Table ronde pour la reconstruction du Burundi. Le Haut commandement militaire international accompagnerait ce premier mandat pour s'assurer du bon fonctionnement et de la loyauté envers les institutions démocratiques des nouvelles forces nationales de défense et de sécurité.

Conclusion : Il va sans dire que durant cette période de trois années, l'aide internationale devrait être prioritairement dirigée vers la réalisation du cahier des charges de l'Accord de paix et de l'assistance humanitaire.

17. Les nouveaux dirigeants démocratiquement élus auraient pour principale tâche d'organiser avec les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux une Table ronde pour la reconstruction du Burundi. Le Haut commandement militaire international accompagnerait ce premier mandat pour s'assurer du bon fonctionnement et de la loyauté envers les institutions démocratiques des nouvelles forces nationales de défense et de sécurité.

Conclusion

Le jour où l'armée monoethnique tutsi a violé la constitution et la Charte de l'Unité nationale, personne n'a épaulé le peuple burundais pour faire face à cette agression anti-démocratique. Aujourd'hui, il est temps que la Communauté internationale change d'attitude à l'égard du peuple burundais et lui montre sans atermoiements que les valeurs de liberté, de justice et de démocratie sont à protéger tout autant aux Etats-Unis, en Allemagne, en Suède, au Chili, au Japon, en Afrique du Sud, ... qu'au Burundi.

Fait à MAKAMBA, le 17 mai 2001.

Pour le CNDD-FDD,

Le Coordinateur Général et Président du Bureau
Politique
Jean-Bosco NDAYIKENGURUKIYE, Colonel

